



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-huit février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Géraldine Allain ; Patrick Jauneau.

Absents excusés : Delphine Badlou donne pouvoir à Jérôme Ménard ; Véronique Rovella donne pouvoir à Estrela Dezert ; Xavier Dessenne donne pouvoir à Pascal Simonnot.

Mme Géraldine Allain est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

• **en section de fonctionnement :**

à 838 400.41€ de dépenses,
à 1 015 437.20 € de recettes, dégageant **un excédent (ou déficit) de + 177 036.79 €** sans les résultats antérieurs.

• **en section d'investissement :**

à 460 642.63 € de dépenses,
à 405 779.80 € de recettes, dégageant **un déficit de -54 862.83 €** sans les résultats antérieurs.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2017, bilan présentant des résultats positifs,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	838 400.41 €	
Recettes de l'exercice		1 015 437.20 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 177 036.79 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 231 230.54 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 408 267.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	460 642.63 €	
Déficit reporté (D 001)	179 279.83 €	
Recettes de l'exercice		405 779.80 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		165 180.83 €
TOTAL	639 922.46 €	405 779.80€
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT)	- 234 142.66 €	

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 207 932.80 €

Recettes : 238 492.35 €

soit un solde positif de + 30 559.55 €

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moigny en date du 29 mars 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par sa délibération du 5 novembre 2015 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire et d'un restaurant scolaire intergénérationnel,

Ce projet comporte trois opérations concomitantes :

- 1- Construction d'un restaurant scolaire et intergénérationnel avec office pour le personnel, local de stockage et salle de restaurant 2 zones (1 zone maternelle et 1 zone élémentaire), sur une surface de 130 m² environ ;
Coût de l'opération H.T. = 337 000 €
- 2- Construction d'une salle de garderie périscolaire, sur une surface de 90 m².
Coût de l'opération H.T. = 244 000 €
- 3- Construction d'une salle d'activités, sur une surface de 90 m².
Coût de l'opération H.T. = 150 000 €
- 4- Installation d'un portail anti intrusion
Coût de l'opération H.T. = 5 470 €

Montant H.T. des travaux : 865 488 € (dont 129 018 € de frais honoraires maîtrise d'œuvre et sécurité).

- ❖ Le montant total des subventions obtenues est de : 690 107 euros.
- ❖ L'autofinancement est de : 175 381 H.T. et de 348 478.60 € T.T.C.
- ❖ Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Après avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000€.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 04 – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE MALICORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-9 et L. 2122-21,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2017 prenant en compte les remarques de Mme la Préfète de l'Essonne sur le Plan Local d'Urbanisme de Moigny-sur-Ecole.

Considérant le projet d'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Grande Haie (le long de la rue du Souvenir dont un tronçon de l'ex-chemin dit de Malicorne est concerné par un aménagement d'ensemble), dans l'emprise de l'actuelle Zone 1AUB,

Considérant que le tronçon du chemin dit de Malicorne a été aliéné en 2005 à la suite de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 29 novembre 2005,

Considérant que ce projet de construction consiste en l'implantation de 23 logements étant inscrit dans le Plan local d'Urbanisme de la commune approuvé le 6 juin 2017 et que la SNC Gautier et Cie, représenté par M. Gérard Gautier, gérant, a été désigné l'aménageur immobilier de ce futur projet d'urbanisation,

Considérant que la SNC Gautier et Cie se porte acquéreur d'un tronçon du chemin communal dit de Malicorne dans l'emprise de l'actuelle Zone 1AUB pour une superficie d'environ 952 m²,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur responsable de l'enquête publique qui a eu lieu entre le 5 et le 21 avril 2007 en Mairie de Moigny-sur-Ecole, préalable au déclassement d'une section du chemin rural n° 05, dit chemin de Malicorne, situé dans l'emprise du secteur dit de la Grande Haie,

Considérant la délibération du 29 mai 2007 autorisant M. le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour établir un document d'arpentage afin d'identifier l'emprise de la section du Chemin rural n° 05 qui est aliéné pour mener à bien ladite vente,

Considérant l'intérêt pour la commune de soustraire une partie du chemin de Malicorne à l'usage du public afin de mener à bien ce lotissement dit « de la Grande Haie », rue du Souvenir à Moigny-sur-Ecole,

Considérant qu'il y a lieu de céder cette partie du chemin de Malicorne à l'aménageur en charge de la réalisation du lotissement dit de « la Grande Haie »,

**Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la cessation du tronçon de la partie du chemin de Malicorne, dit chemin rural n° 05, pour une surface d'environ 952 m².

DÉCIDE de vendre cette partie du Chemin de Malicorne à la SNC Gautier et Cie représenté par M. Gérard Gautier, gérant,

CÈDE cette parcelle au prix de 42 € le m², soit 39 984 €.

CHARGE le Maire de faire intervenir un géomètre expert pour établir un document d'arpentage à déposer au cadastre afin d'identifier l'emprise de la section du CR 5 qui sera cédée pour mener à bien la vente.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour mener à bien ce projet.

DIT que la dépense afférente à cette opération sera inscrite au chapitre concerné au Budget Primitif 2018 de la commune.

N° 05 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations moignacoises ou dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de communes des 2 vallées et dans l'Essonne, ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

/...

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2018
Amicale des Sapeurs Pompiers	Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Comité des Fêtes	Moigny-sur-Ecole (91490)	7 178 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	750 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	500 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	100 €
Football Club	Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490)	300 €
Association du Foyer Rural	Moigny-sur-Ecole (91490)	3 800 €
Judo Club	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maise (91720)	250 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Moigny-sur-Ecole (91490)	150 €
Renaissance et Culture	Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	100 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Club de Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise	La Ferté-Alais (91590)	100 €
TOTAL		13 728 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2018 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

N° 06 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (D.E.T.R.) Opération : Création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour les travaux de création d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers, pour l'année 2018. Ce projet de construction comporte des opérations concomitantes pour un coût total H.T. de 736 479 €, coût réparti comme suit :

1^{ère} opération – construction d'un restaurant scolaire et intergénérationnel avec office pour le personnel, local de stockage et salle de restaurant 2 zones (une zone maternelle et une zone élémentaire), sur une surface de 130 m² pour un coût total H.T. de 337 000 €.

2^{ème} opération – construction d'une salle de garderie périscolaire, sur une surface de 90 m² pour un coût total H.T. de 244 000 €.

3^{ème} opération – construction d'une salle d'activités, sur une surface de 90 m² pour un coût total H.T. de 150 000 €.

4^{ème} opération – fourniture et pose d'un portique anti intrusion, pour un coût total H.T. de 5 470 €.

Devant l'ampleur de la tâche, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre :

- d'un contrat rural, auprès du Département de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, subvention notifiée le 15 novembre 2016 par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le 7 août 2017 par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Et

- au titre de la DETR 2017 pour une phase 1 d'opérations, le taux final de subventions n'excédant pas 80 % de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/365 du 7 juin 2017 portant notification de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017,

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire (voir le tableau de financement prévisionnel ci-joint),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2018 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2018, programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires», pour un montant total de 865 488 € H.T (inclus les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de sécurité).

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention estimé à 127 500 € pour 2018.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2018.

N° 07 – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) 2018 CONTRAT DE RURALITÉ pour le territoire de la Communauté de communes des 2 Vallées)« aide aux projets visant à la création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires»

Nature du projet : favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
Projet de création d'un bâtiment périscolaire et d'un restaurant scolaire intergénérationnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions dans le cadre d'un Fonds de soutien à l'investissement local (subvention d'Etat).

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 2 Vallées en date du 29 novembre 2016 portant engagement de la Communauté de Communes dans un contrat de ruralité,

Considérant la lettre circulaire en date du 24 janvier 2017 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales relative au soutien à l'investissement local,

Considérant le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de communes des 2 Vallées signé le 31 mars 2017,

Considérant l'arrêté n° 2017-182 de M. le Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 8 août 2017, portant notification de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 pour la 1^{ère} phase de l'opération de création d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, et notamment ses deux projets d'orientations d'aménagement et de programmation, à savoir, la construction :

- par délégation à un promoteur immobilier d'intérêt général (Essonne Aménagement 9 cours Blaise Pascal - 91034 Evry cedex) de 16 logements locatifs sociaux rue du 8 mai 1945, destinés prioritairement aux jeunes couples afin de les maintenir domiciliés dans notre village et de préserver les effectifs des écoles.
- par délégation à un promoteur immobilier (la SNC Gautier et Cie) de 23 logements rue du Souvenir, destinés à l'accès à la propriété,

Considérant que ces deux projets immobiliers ont pour vocation de s'adresser prioritairement aux jeunes couples afin de les maintenir domiciliés dans notre village et de préserver les effectifs des écoles,

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local programme « aide aux projets visant à la création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires » pour l'opération de création d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers, **phase 2**.

Ce projet comporte les opérations concomitantes suivantes :

- 5- Construction d'un restaurant scolaire et intergénérationnel avec office pour le personnel, local de stockage et salle de restaurant 2 zones (1 zone maternelle et 1 zone élémentaire), sur une surface de 130 m² environ ;
Coût de l'opération H.T. = 337 000 €
- 6- Construction d'une salle de garderie périscolaire, sur une surface de 90 m².
Coût de l'opération H.T. = 244 000 €
- 7- Construction d'une salle d'activités, sur une surface de 90 m².
Coût de l'opération H.T. = 150 000 €

- 4 – Installation d'un portail anti intrusion
Coût de l'opération H.T. = 5 470 €

Montant H.T. des travaux : 865 488 € (dont 129 018 € de frais honoraires maîtrise d'œuvre et sécurité).

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût H.T. de l'opération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le programme d'investissement éligible au Fonds de soutien à l'investissement local au titre de l'exercice 2018 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention, programme «aide aux projets visant à la création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires», pour un montant total de travaux H.T. de 865 488 €.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention au titre du FSIL 2018 estimé à 125 000 €.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat une dérogation pour engager l'opération de travaux avant la notification de subvention au titre du FSIL 2018.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

N° 08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) : Appel à projets 2018

Nature du projet : FOURNITURE ET POSE D'UN PORTIQUE ANTI INTRUSION POUR L'ACCÈS AU STADE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible aux subventions dans le cadre d'un Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) - subvention d'Etat.

L'objectif est d'améliorer la tranquillité publique en prévenant les faits de délinquance dans les espaces publics, dans et aux abords des établissements scolaires ou sportifs, de renforcer la sécurité des citoyens et de développer un véritable partenariat avec les forces de l'ordre.

Considérant la lettre circulaire en date du 15 janvier 2018 de Mme la Préfète de l'Essonne relative à l'Appel à projets 2018 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'opération de fourniture et pose d'un portique anti intrusion pour l'accès au stade de Moigny-sur-École,

Coût de l'opération H.T. = 5 470 €

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût H.T. de l'opération,

Considérant que, par deux fois, la commune a été envahie par des gens du voyage installés sur le terrain de sports,

Considérant que cette installation sauvage a occasionné des dégradations et des immondices d'ordures qui ont engagé des frais importants pour le budget de la commune afin de remettre en état de propreté les lieux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'opération de fourniture et pose d'un portique anti intrusion pour l'accès au stade de Moigny-sur-École, dans le cadre de l'appel à projets 2018.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention calculé au taux de financement du FIPDR estimé à 50 % du montant total de l'opération, soit un montant de subvention estimé à 2 735 €.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

N° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (côté couloir rue de Verdun) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2017)

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique ».

Après un examen approfondi de la situation des équipements scolaires de la commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement de l'Agenda 21 fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire, côté rue de Verdun.

Opération : Fourniture et pose

- de 11 fenêtres de l'école élémentaire côté couloir rue de Verdun pour 15 476 € H.T. de travaux.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 10 000 € H.T. (montant plafonné de la subvention).

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

-coût total des travaux de fourniture et pose de 11 fenêtres à l'école élémentaire côté rue de Verdun = 15 476 € H.T.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2018 : deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2018.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Nathalie Arrigoni :

- mise en vente par la commune d'un terrain communal à bâtir « La Pièce des Rochettes » (parcelle cadastrée N 631) : la promesse de vente a été signée le samedi 3 mars au Cabinet de Maître Grosso, Notaire, entre un couple d'acquéreurs et la commune de Moigny – prix de vente : 100 000 €.

Yannick Foucher :

- le chantier BRISFER s'est déroulé du 26 février au 2 mars, malgré les intempéries (neige, verglas), qui ont occasionné plusieurs arrêts du travail entrepris par les jeunes.

Il serait souhaitable pour la prochaine programmation d'un chantier jeunes d'éviter cette période hivernale. Les huit jeunes ont été actifs, volontaires et plein d'entrain, malgré ces mauvaises conditions météorologiques.

Les chantiers BRISFER sont des brigades sud-franciliennes qui agissent pour l'enlèvement et le recyclage. Ces brigades participent à des opérations de nettoyage et de mise en valeur de sites communaux, d'espaces verts et forestiers sur le territoire du SIREDOM.

Ghislaine Argentin :

- le prochain chantier citoyen SIARCE aura lieu du 23 au 27 avril 2018.

Le SIARCE s'adresse aux jeunes afin de partager l'expérience d'une réalisation collective en faveur de l'intérêt général : une manière d'avoir des vacances actives. Participer à un chantier, c'est rencontrer d'autres personnes, partager des moments forts.

Géraldine Allain :

- deux concerts sont en préparation :

- ✓ l'un, pour la fête de la musique, fin juin, en hommage à Johnny Hallyday
- ✓ l'autre, cet automne, assuré par le Conservatoire de Musique de Milly-la-Forêt.

Un appel à mécénat a été lancé auprès du Crédit Agricole qui soutient financièrement les collectivités locales à la réalisation d'événements festifs.

Danièle Mathiez :

- une réunion Agenda 21 a eu lieu mercredi 7 mars en mairie :

- ✓ projet en discussion actuellement **la BOITE À LIRE**.

Une **boîte** à lire est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des **livres** gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. Un questionnaire a été mis en ligne sur le site Mairie afin de recueillir des idées quant à la conception de cette boîte et à son installation.

Estrela Dezert :

- le prochain Salon d'Arts est programmé du 31 mars au 2 avril 2018.

Tout comme la programmation des concerts, le salon d'Arts a fait l'objet d'une demande de mécénat auprès du Crédit Agricole : M. Simonnot se charge de relancer cet établissement pour connaître leur décision d'aider financièrement à la réalisation de ces événements culturels.

Bernard Lachenait demande la suite donnée aux démarches faites auprès de la Préfecture de l'Essonne pour l'installation du « relais médical télésanté », 55 Grand-Rue.

M. Simonnot rapporte l'avancée du projet, qui a été présenté en Préfecture d'Evry, en présence de Mme la Préfète, des 2 sous préfets, du directeur de l'Agence Régionale de la Santé et des docteurs Philippe Paraque et Xavier Dessenne :

Le projet a impressionné le corps préfectoral qui est en soutien total à la municipalité.

- une association d'infirmières libérales est en cours de création dont le siège social sera à Moigny.
- 80 médecins seront inscrits et joignables en vidéo conférence, sur rendez-vous.

M. Simonnot signale que ce projet s'inscrit dans un développement expérimental, seuls trois départements y sont éligibles au droit à l'expérimentation dont l'Île de France (dont celui de Moigny).

Seules les pathologies chroniques seront traitées, renouvellement d'ordonnances pour soulager les cabinets médicaux saturés, permettant à des usagers de trouver un médecin de famille qui est devenu un problème majeur dans la région lorsque l'on sait que 50% seront en retraite dans 5 ans ; donc, pas de traitement dans l'urgence.

Si le projet est validé, lors d'une visite prévue le mardi 13 mars en présence d'une délégation de la CPAM de l'Essonne et de l'Agence Régionale de la Santé, le relais médical télésanté serait ouvert du lundi au samedi.

Pour conclure la séance, M. Simonnot fait un point sur le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et de son restaurant scolaire intergénérationnel dont les travaux démarre le lundi 12 mars prochain, par la destruction du bâtiment modulable actuel.

Concernant le lotissement de la Grand Haie à l'entrée nord de Moigny, 8 terrains sont déjà vendus et 2 réservés auprès de la SNC Gautier. Le projet avance bien avec un démarrage prévisible des opérations de réseaux en juin prochain. Le projet consiste en 21 lots + 2 lots cédés aux propriétaires, soit 23.

M. Simonnot intervient également sur le projet des logements locatifs : il confirme que la livraison est maintenue pour le mois d'août 2019 comme cela a été indiqué lors de la présentation du mois de décembre, en présence d'Essonne Aménagement et du bailleur Les Résidences.

Concernant les retards évoqués par rapport au planning de mars 2017, ils sont liés pour mémoire aux faits suivants :

1. Perte de près de 2 mois l'été dernier lorsqu'un bailleur social (Essonne Habitat) a créé des incertitudes sur la faisabilité du projet que nous souhaitons réaliser.
2. Les échanges avec l'ABF ont commencé le 27 septembre 2017 et n'ont permis d'obtenir une validation formelle de sa part que le 6 décembre 2017.
3. M. le Maire a signé le permis de construire cette semaine, soit le 9 mars 2018, après une instruction « éclair » et efficace interne à la CC2V.

De notre côté, nous nous sommes attachés, avec la maîtrise d'œuvre, à compresser certaines tâches et missions permettant d'optimiser le planning et de ne pas subir l'ensemble de ces retards. Certaines phases d'études (APS/APD) ont été fusionnées en vue de regagner du temps.

Toujours en vue d'optimiser les délais et pour tenir compte de nos contraintes, je vous confirme les démarches suivantes en cours :

1. Au moment des travaux, nous mettrons en place un phasage des travaux sur la partie VRD et Espaces verts qui permettra d'effectuer une livraison partielle à la fin juin 2019.
2. Auprès du bailleur Les Résidences, la commission d'attribution des logements sera anticipée entre mi-mai et mi-juin pour garantir une attribution des logements avant la 1^{ère} semaine de juillet 2019. Le bailleur attire d'ailleurs notre attention sur l'importance d'une communication de notre collectivité en direction des futurs candidats afin d'améliorer le taux de remplissage des logements et de garantir le dépôt de leurs dossiers en bonne et due forme. C'est pour nous la garantie attendue de gérer au mieux notre contingent.

Concernant les missions de la maîtrise d'œuvre, sachez qu'ESSONNE AMENAGEMENT, en tant que pouvoir adjudicateur et constructeur de logements 100% sociaux, est tenu de respecter la loi MOP dite de Maitrise d'ouvrage publique qui réglemente l'enchainement des éléments de mission de la maîtrise d'œuvre ainsi que ses livrables. Ci-dessous un extrait de cette décomposition :

MISSION	ABREVIATION Bâtiment neuf
Etudes d'esquisse ou Diagnostic	ESQ
Etudes d'avant-projet sommaire	APS
Etudes d'avant-projet définitif	APD
Etudes de projet/Consultation des Entreprises	PRO
Plans de vente	VTE
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa	VISA
Direction de l'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR

← Nous sommes à ce stade

Comme cela a été indiqué au moment du conseil municipal du 12/12/17, les délais de l'opération sont contraints et nous nous sommes engagés à une livraison en août 2019.

Conscient des enjeux de délais de cette opération liés à la conservation de classes au sein de notre école maternelle pour la rentrée 2019, nous mettons en œuvre l'ensemble des moyens permettant de tenir nos engagements.

« Nous sommes à marche forcée depuis le démarrage de l'opération et continuons dans ce sens, mais j'ai aussi besoin de vous pour en parler autour de vous et agir collectivement, notamment autour du CCAS ! » conclut M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

